

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 27 juin 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Rémi PLUCHE avec pouvoir à Mme Ghénia BENSAOU
Mme Nora ZARLENGA avec pouvoir à Mme Annie VITALI
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Philippe DUVERNOY
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET

Etait absent :

M. Patrick TAUSENDFREUND

Secrétaire de séance : M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MADAME CINTHIA
MOUGEL – MARCHÉ DE NOËL 2023

Cette délibération a été affichée le : 9 juillet 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MADAME CINTHIA MOUGEL – MARCHÉ DE NOËL 2023

Madame Christine SCHMITT expose :

A l'occasion de l'édition 2023 du Marché de Noël de Montbéliard, Madame Cinthia MOUGEL, gérante de « CREPE & DWICH » a été autorisée à occuper le domaine public de la commune de Montbéliard, pour de la vente de petite restauration.

Un emplacement lui a été attribué Place Velotte, dont le périmètre a été aménagé dans une configuration inédite à l'occasion de cette édition.

En effet, cette année-là, le marché solidaire a été installé dans cette zone, rendant sans doute moins visible l'offre de restauration, diluée au milieu des autres chalets proposant à la vente des objets.

En outre, si un deuxième point d'entrée a été ouvert pour accéder à la place Velotte en passant au milieu des commerçants qui y étaient installés, il a pu être constaté que la majorité des visiteurs ont emprunté l'autre point d'entrée qui les amenaient plus naturellement à s'engager en direction de la Place Saint Martin sans arpenter la Place Velotte.

Madame Cinthia MOUGEL a justifié qu'elle n'avait pas réalisé un chiffre d'affaires suffisant pour couvrir les frais de son emplacement sur le marché de Noël et avait subi un préjudice financier.

Madame MOUGEL accepterait un dédommagement de 2200€ correspondant au montant du supplément restauration qui lui a été appliqué sur le montant de la redevance d'occupation.

Après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- dédommage Madame Cinthia MOUGEL à hauteur de 2 200 €,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Cinthia MOUGEL.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Déposée en Sous-Préfecture le : 9 juillet 2025

Marie-Noëlle BIGUINET

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

Mairie de Montbéliard
Hôtel de Ville
25205 MONTBELIARD CEDEX

Représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par la délibération n°..... du.....

et

Madame MOUGEL Cinthia, gérante de la société CREPE & DWICH
4 allée Marcel Ricardot
25700 VALENTIGNEY

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

A l'occasion de l'édition 2023 du Marché de Noël de Montbéliard, Madame Cinthia MOUGEL, gérante de la société « CREPE & DWICH » a été autorisée à occuper le domaine public de la commune de Montbéliard, par arrêté n°2023-1064 du 16 novembre 2023, pour de la vente de petite restauration.

Un emplacement lui a été attribué Place Velotte, dont le périmètre a été aménagé dans une configuration inédite à l'occasion de cette édition.

En effet, cette année-là, le marché solidaire a été installé dans cette zone, rendant sans doute moins visible l'offre de restauration, diluée au milieu des autres chalets proposant à la vente des objets. En outre, si un deuxième point d'entrée a été ouvert pour accéder à la place Velotte en passant au milieu des commerçants qui y étaient installés, il a pu être constaté que la majorité des visiteurs ont emprunté l'autre point d'entrée qui les amènent plus naturellement à s'engager en direction de la Place Saint Martin sans arpenter la Place Velotte.

En conséquence, Madame Cinthia MOUGEL a justifié qu'elle n'avait pas réalisé un chiffre d'affaires suffisant pour couvrir les frais de son emplacement sur le marché de Noël et avait subi un préjudice financier.

C'est pourquoi, il est convenu ce qui suit :

A la suite des négociations entre les parties, la Ville de Montbéliard déclare être en possession de tous les éléments permettant de transiger sur le préjudice subi par Madame Cinthia MOUGEL et accepte de la dédommager à hauteur de la somme de : **2 200 €**.

Madame Cinthia MOUGEL accepte ce dédommagement et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard.

Le présent protocole d'accord est établi dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil, en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chaque soussigné.

(Les signatures seront précédées de la mention "Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable sans réserve ni contrainte")

Pour Madame MOUGEL Cinthia,
A.....
Le.....

Pour la Ville de Montbéliard,
Le Maire
A Montbéliard, le.....